



Commune de Denges

Tél. 021/803.07.07

E-mail : greffe@denges.ch

Permis N°
(ne pas remplir)

DEMANDE DE PERMIS DE FOUILLE OU D'AUTORISATION POUR UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le présent formulaire est disponible sur notre site <http://www.denges.ch> ou auprès du greffe. Il doit être dûment rempli et **signé au moins 10 jours ouvrables avant le début** des travaux de fouille ou tout autre occupation du domaine public communal et accompagné d'un plan de situation avec le cadastre indiquant l'emplacement des travaux et/ou l'occupation. **Il doit être retourné, par mail à : greffe@denges.ch**

Intervenant	Raison sociale, adresse et nom du responsable	Facturer à	Tél / Natel / E-mail
Maître de l'ouvrage			Tél : Natel : Email :
Mandataire Ing. / Arch.			Tél : Natel : Email :
Entreprise Chef de chantier			Tél : Natel : Email :

Localisation des travaux (rue et n°)						
Description						
Motif(s)						
Fouille et/ou Sondage	Dates	Emplacement		Dimensions		
	Du Au	Sur chaussée Sur trottoir Zone de verdure		Nombre : Longueur X largeur X = m2		
Occupation du domaine public	Dates	Emplacement		Surface d'occupation		
	Du Au	Sur chaussée Sur trottoir Zone de verdure		X = m2		
	Benne		Echafaudage		Roulotte	
	Installation de chantier		Autre :			
Balisage	Marquage routier endommagé par les travaux			Oui	Non	
	Ligne bleue jaune	m m	Ligne blanche	m	Ligne	
	Mobilier urbain		Passage piétons		m2	
	Autre surface		Signalisation, quoi :			
Utilisation des places de stationnement	Zone bleue		Zone blanche		Zone deux roues	
	Nombre : OU Surface : m2		Nombre : OU Surface : m2		Nombre : OU Surface : m2	

Taxes : (ne pas remplir)

Permis de fouille

Conformément à notre règlement sur les taxes communales de police des constructions, une taxe de fr. 1.00 par jour et par m2 est perçue, mais au minimum fr. 50.00.

Nombre de jours : / **Nombre de m2** :

Secteur voirie	<p>Protection des arbres</p> <ul style="list-style-type: none">• pas de fouille à moins de 3m d'un tronc sans autorisation spéciale délivrée par secteur.• pas de dépôt de chantier, matériaux ou machines sous l'axe de la couronne.• protection des troncs contre les chocs dans toute la zone d'activité du chantier, y compris les zones de chargement et déchargement. Ladite protection en planches, placée contre les troncs, doit comporter une couche amortissant les chocs.• prendre les mesures nécessaires pour empêcher la contamination du sol par des polluants. <p>voir également les prescriptions de l'USSP (Union Suisse des Services des Parcs et Promenades).</p> <ul style="list-style-type: none">• en cas d'intervention sur ou à proximité de platanes, respecter les directives du SFFN (Etat de Vaud - Service des Forêts, de la Faune et de la Nature) visant à contenir la propagation du chancre coloré.
Sécurité	<p>Avant toute occupation du domaine public, l'entreprise contactera puis se conformera aux prescriptions de l'autorité pour tout ce qui concerne la mise en place de la signalisation pour la sécurité des usagers ainsi que les cheminements piétons à créer si nécessaire. VSS 40 886</p> <p>Mesures complémentaires ordonnées :</p>

Réfection des chaussées et/ou trottoirs	La réfection des enrobés bitumineux sera effectuée en accord avec le responsable selon les normes VSS en vigueur et les prescriptions techniques afférentes.		
Prolongation	Les dépassements de la date prévue de fin des travaux devront faire l'objet d'une demande de prolongation du permis	Date Jusqu'au	Denges, le : Visa :
<u>Contrôle fin des travaux</u> le	Dès la fin des travaux, l'entreprise ou le maître de l'ouvrage contactera le greffe pour la réception de ceux-ci. Visa de la commune : Visa de l'entreprise :		
<u>Remarques</u>			

CONDITIONS GENERALES

Toute intervention ou occupation du domaine public communal ou d'un bien-fonds qui lui est assimilé est assujettie à la délivrance préalable d'un permis de fouille ou d'occupation. Ce document doit être disponible sur le site d'intervention, prêt à être présenté à la première réquisition des agents de l'autorité communale ou du responsable de la délivrance de l'autorisation. La délivrance du permis pour l'utilisation temporaire du domaine public, ou d'un fonds qui lui est assimilé, ne dispense pas le requérant de l'obtention préalable des autorisations légales lorsque celles-ci sont nécessaires (permis de construire – autorisation de travaux – avis d'ouverture de chantier, etc.). Tout permis arrivé à échéance avant la fin effective des travaux, doit être renouvelé par le requérant. Le bénéficiaire du permis reste seul responsable, des réparations et du nettoyage de tous dégâts et salissures survenus du fait de l'usage du domaine public. Pour des raccordements privés de canalisations d'eaux usées ou d'eaux claires sur le réseau communal, un plan des travaux sera soumis préalablement à la municipalité via le greffe communal.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Loi cantonale sur les routes (Lrou) du 10 décembre 1991.
- Loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) du 10 décembre 1969 et son règlement d'application (RPNMS) du 22 mars 1989.
- Règlement cantonal de prévention des accidents dus aux chantiers (RPAC) du 21 mai 2003.

DEMARCHES

Avant toute ouverture de fouille et/ou occupation du domaine public, le permissionnaire est tenu :

- de consulter les différents gestionnaires de réseaux souterrains (cf. coordonnées ci-dessous) avant le début des travaux afin de prendre connaissance de l'emplacement des conduites et installations. Pour toute canalisation mise à nu ou ayant fait l'objet d'une intervention, aviser immédiatement le service concerné :
- De s'assurer que l'intervention ne perturbera pas la circulation des transports collectifs (transports publics et ramassage des déchets) et des services d'urgences -laisser un passage de 3 mètres de largeur minimum-, auquel cas il prendra les dispositions nécessaires en coordination avec les services concernés pour trouver un arrangement à satisfaction des parties :

Ville de Lausanne Service de l'eau Rue de Genève 36 1002 Lausanne 021 315 85 30 eauservice@lausanne.ch	Ville de Lausanne Service du gaz Chemin de Pierre-de-Plan 6 1002 Lausanne 021 315 80 03 sil gaz plansbt@lausanne.ch
Swisscom SA Case postale 8000 – 1000 Lausanne 22- 0800 477 587 lines.ls@swisscom.com	Romande Energie (Service clients) Rte de Lausanne 53 CH-1110 Morges 021 802 91 11 info@romande-energie.ch
Carto Jura Léman (géo-données) https://map.cjl.ch <i>Seules les informations fournies directement par le détenteur des conduites souterraines font foi pour l'exécution de travaux</i>	BBHN SA Avenue de Lonay 17b, CH-1110 Morges 021 811 40 40 morges@bbhnsa.ch
SIS Morget (pompiers) Avenue de Marcelin 2 CH-1110 Morges 021 801 65 55 info@sismorget.ch	Transports de la région de Morges Bière Cossonay SA (MBC) Av. de la Gottaz 28A CP 232 CH-1110 Morges 2 T. 021 811 43 45 info@mbc.ch

L'entreprise demeure seule responsable envers la Commune de Denges du respect des conditions générales pour l'utilisation temporaire du domaine public ou d'un fonds qui lui est assimilé et des suites pénales ou juridiques en cas d'accident. Le requérant déclare avoir pris connaissance des conditions générales pour l'utilisation temporaire du domaine public communal et s'engage à les respecter.

Nom ou raison sociale

Lieu et date :

Requérant :

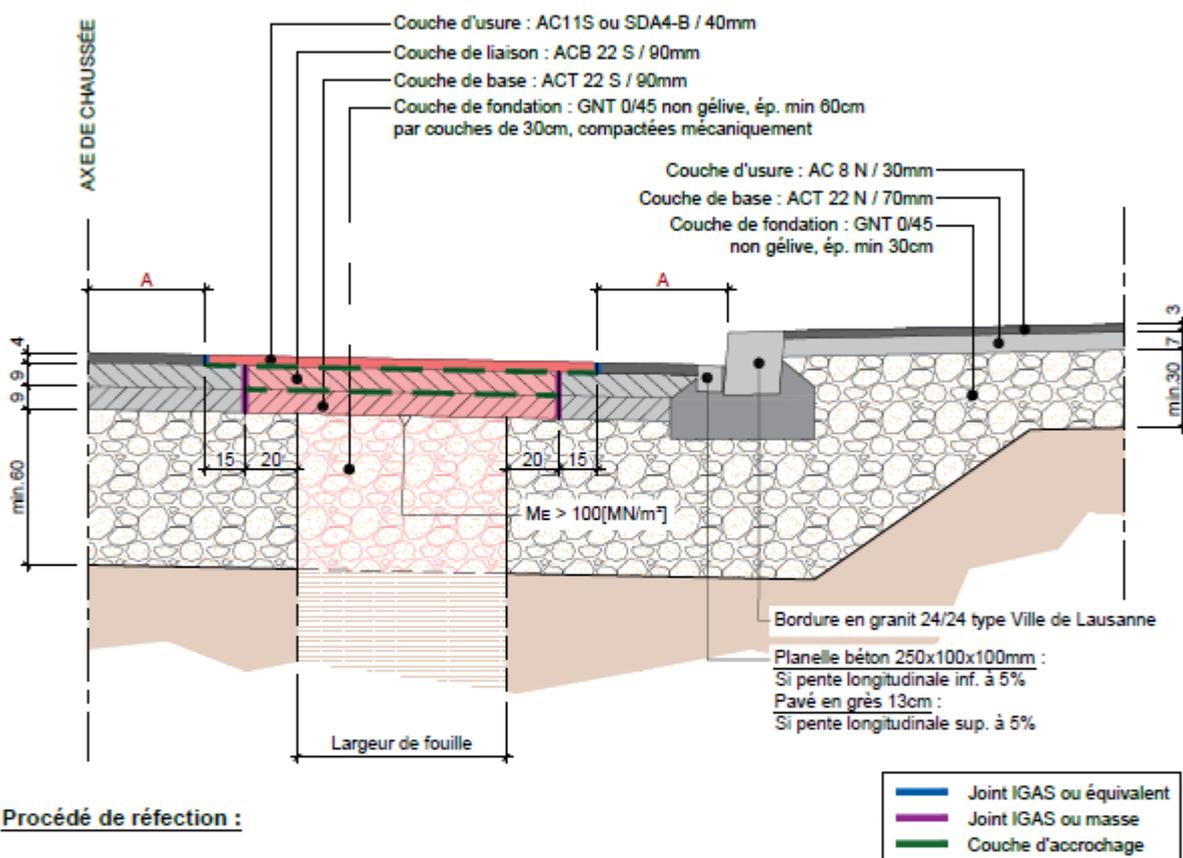
Permis temporaire délivré

Commune de Denges, le :

Copie à :

DEMANDE DE PERMIS DE FOUILLES - ANNEXE N°1

- La creuse, le remblayage de la fouille, la remise en état de la chaussée, de la banquette et des éventuelles zones d'installations de chantier se feront selon les règles de l'art, selon la coupe type ci-dessous en respectant les normes VSS en vigueur.
- Cette prescription est une base, le final sera toujours déterminé en accord avec le services des travaux.



Procédé de réfection :

- Remblayage et compactage de la fouille par couches de 30cm
- Fraisage de la couche de base et de la couche de liaison avec un débord de 20cm
- Fraisage de la couche d'usure avec un débord de 15cm
- Nettoyer et appliquer une couche d'accrochage entre les différentes couches de revêtement
- Traiter les surfaces de coupe (bandes bitumeuse)
- Poser la nouvelle couche d'usure
- Si la bande d'enrobé bitumineux **A** est < 50cm, elle doit également être remplacée.

Remarques complémentaires :

- La chaussée sera remise en parfait état de propreté.
- Il est notamment interdit de gâcher du béton sur la chaussée ou sur le trottoir et d'introduire du lait de ciment dans les canalisations.
- En cas de fouille supprimant le marquage routier, ce dernier sera refait aux frais du concessionnaire et selon les mêmes caractéristiques que l'existant.

DEMANDE DE PERMIS DE FOUILLES - ANNEXE N°2

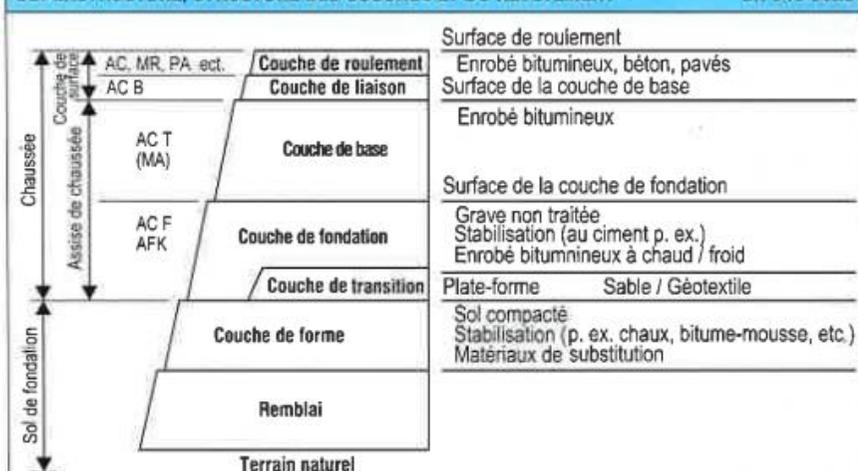
DIMENSIONNEMENT

i.m.p

4

Couches, revêtements, sollicitations

SUPERSTRUCTURE, STRUCTURE DES COUCHES ET DU REVETEMENT SN 640 302b



CLASSES DE SOLLICITATIONS ET DE TRAFIC SN 640 430

Sollicitations		Trafic équivalent journalier TF (Dimensionnement sur 20 ans)						
		TF ₂₀ 10...30	TF ₂₀ > 30...100	TF ₂₀ > 100...300	TF ₂₀ > 300...1000	TF ₂₀ > 1000...3000	TF ₂₀ > 3000...10000	
Sollicitations	normale	Classes de trafic pondéral (Dimensionnement sur 20 ans = TF ₂₀)						
	particulière	T1 ₂₀ très léger	T2 ₂₀ léger	T3 ₂₀ moyen	T4 ₂₀ lourd	T5 ₂₀ très lourd	T6 ₂₀ extrém. lourd	
En altitude Températures particulièrement basses	L	L	N	N, S	S	S	S	
Conditions climatiques moyennes (Plateau)	L	N	N	S	S	H	H	
Très fort ensoleillement Températures particulières élevées	N	N	S	S	H	H	H	
Sollicitations particulières (dépendantes de la classe de trafic)	Carrefours avec/sans giratoire, entrées/sorties des routes à grand débit, longues rampes, forte pente (voie lente)							

i.m.p

DIMENSIONNEMENT

DOMAINES D'UTILISATION ET EPAISSEURS DES COUCHES D'ENROBES SN 640 430b

Sortes d'enrobé	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Reprofilage	Epaisseurs des couches recommandée (mm) / normalisée (mm)	
Couches de roulement									
AC 4	→							15 ... 20	15 ... 20
AC 8	→							25 ... 35	20*25 ... 35
AC 11	→							35 ... 50	35 ... 50
AC 16	→							45 ... 70	45 ... 70
SDA 4	→							20 ... 35	20 ... 35
SDA 8								25 ... 40	25 ... 40
AC MR 8								25 ... 35	25 ... 40
AC MR 11								30 ... 45	35 ... 50
SMA 8								25 ... 35	25 ... 35
SMA 11								30 ... 45	30 ... 45
PA 8								25 ... 35	25 ... 35
PA 11								35 ... 50	35 ... 50
Couches de liaison, de base, de fondation et de drainage									
AC B 11								35 ... 50	35 ... 50
AC B 16								45 ... 70	45 ... 70
AC B 22								65 ... 100	65 ... 100
PAB 16								45 ... 70	40 ... 80
PAB 22								65 ... 100	60 ... 150
ACT 11	→							35 ... 50	30 ... 50
ACT 16	→							45 ... 70	45 ... 70
ACT 22	→							60*65 ... 100	60*65 ... 100
AC EME 22								80 ... 120	80 ... 120
ACT 32								90 ... 140	90 ... 140
AC F 22								60 ... 150	60 ... 150
AC F 32								90 ... 200	80 ... 200
PAS 16								45 ... 80	40 ... 80
PAS 22								65 ... 120	60 ... 150
PAS 32								90 ... 200	80 ... 200

* pour enrobé type L, N ** un seul type d'enrobé

Sortes de liant	AC couches de roulement				AC MR	SMA PA	AC B		ACT				EME	AC F
	L	N	S	H			S	H	L	N	S	H		
B 10/20, 15/25														
B 35/50			o	o										
B 50/70		+	+	+			o							+
B 70/100		+	+	o			o			+	+	o		+
B 100/150		+	+							+	o			o
B 160/220		o								+	o			
PmB (voir p. 39)					+	+	+	+					+	